

AFFAIRE N° 18/8. - Garantie de la Commune concernant un emprunt de 70 000 000 de Frs CFA à contracter par la S.E.D.R.E. auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour l'achat de terrains destinés à des réserves foncières.  
Passation d'une convention

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Directeur de la S.E.D.R.E. m'a adressé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Denis pour ce qui concerne un emprunt de Frs CFA 70 000 000 que cette Société se propose de contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS.

Cet emprunt est destiné à l'acquisition de divers terrains.

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 70 000 000 de Frs CFA, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues. A titre indicatif, le nombre de centimes serait de l'ordre de 106 à mettre en recouvrement chaque année, pendant 8 ans, soit au total 847.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur la garantie à accorder à la S.E.D.R.E.

LE MAIRE. - Nous avons demandé à la S.E.D.R.E. de constituer des réverses foncières pour la Commune. Pour ce faire, la S.E.D.R.E. va contracter des emprunts et a besoin de notre garantie. Il s'agit là de l'acquisition de plusieurs terrains, notamment du terrain RICHEFEU, à SAINTE.CLOTILDE, qui est une zone de bidonvilles que vous avez décidé de transformer en zone artisanale.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal, vu la demande formée par la S.E.D.R.E. tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Denis, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1er :

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à la SOCIETE d'EQUIPEMENT de la REUNION, pour le remboursement d'un emprunt de 70 000 000 de Frs CFA que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour une période de 6 ou 8 ans.

